



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 juin 2015
18 heures 30

EB/MG

N° 001853

Aménagement Urbain
- Opération
Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat n°2 du centre
ancien et des
faubourgs d'Apt :
convention n°2 -
avenant n° 1

Affiché le :

Le mardi 2 juin 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint) donne pouvoir à Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ, Mme Solange BECERRA (6e Adjoint) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Corinne LAVILLE, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO

ABSENTS : M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n°1612 du 18 novembre 2013 concernant la convention n° 2 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et la précarité énergétique du centre ancien et des faubourgs d'Apt conclue avec l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et le Conseil Départemental de Vaucluse. Celle-ci fixe :

Les objectifs qualitatifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et indirectement la vacance,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La production de logements à loyers maîtrisés,
- Le maintien des propriétaires occupants et l'amélioration de leur logement,
- Le soutien au redressement des copropriétés en difficulté.

Les objectifs quantitatifs suivants : Améliorer 60 logements et 3 copropriétés dégradées répartis comme suit :

- 36 logements locatifs privés,
- 24 logements appartenant à des propriétaires occupants,
- 3 copropriétés dégradées,

Et comprenant 30 ravalements de façades.

Durant l'année 2014, la Région, en concertation avec les collectivités partenaires, a conduit une évaluation des dispositifs régionaux mis en place en matière d'amélioration sociale et énergétique de l'habitat privé en Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les résultats :

1. confirment l'intérêt d'un subventionnement régional sur les projets de réhabilitation logements concernés par ce type d'opération,

Et,

2. soulignent la nécessaire adaptation des dispositifs en vigueur eu égard des évolutions réglementaires nationales (Loi Grenelle I et II) et des exigences régionales en matière de performance énergétique des logements (Schéma Régional Climat Air Energie et Programme AGIR +) et sociales vis-à-vis des ménages les plus démunis.

Ainsi, la prise en compte de toutes ces préoccupations a conduit la région à adopter, par délibération n°14-1324 en date du 12 décembre 2014, un nouveau cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat axé prioritairement sur les projets de réhabilitation, et notamment les bouquets de travaux, qui favorisent et accentuent la lutte contre la précarité énergétique.

Il convient à présent de le décliner, dans la convention n° 2 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, à travers le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

Vu la délibération n°1612 du 18 novembre 2013 relative à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat n°2 visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du Centre ancien et des Faubourgs de la ville d'APT,

Vu la délibération n°1613 du 18 novembre 2013 relative à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat n°2 visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du Centre ancien novembre et des Faubourgs de la ville d'APT concernant la convention de financement entre la Commune et la Région,

Vu la délibération n°14-1324 du 12 décembre 2014 de la Région concernant le nouveau cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat privé,

Vu le projet d'avenant n°1 concernant la Convention n°2 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur le centre ancien et les faubourgs ci –annexé,

Vu l'avis du comité de suivi de l'OPAH en date du 19 mai 2015,
Il est proposé au conseil de délibérer.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n° 2 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du Centre ancien et des Faubourgs de la ville d'APT ci-annexé.

SOULIGNE que l'avenant n° 1 à la convention n° 2 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du Centre ancien et des Faubourgs de la ville d'APT entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2015.

PRECISE que le montant des participations régionales allouées à la convention n° 2 d'opération programmée d'amélioration de l'habitat visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, demeure inchangé soit 320 073 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL